

## PROCES VERBAL DU 11/01/2024

\*\*\*\*\*

(Publication le 22/01/2024)

Le 11 janvier 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de Conseil à 20h30, sous la présidence de Monsieur COSSET Joël, Maire.

Étaient présents : M. COSSET Joël, Mme. ROBIN Liliane, MM. LAVAUT Claude, ROCHETEAU Emmanuel, HIBON Alain, DROUET Michel, Mmes. LARGEAS Hélène, BALLON Alina, SECHERET Aurélie M. BOUTET Didier, Mme. GÉRARD Valérie, M. CRUBILLÉ François, Mme. EVRARD Delphine, M. DELATTRE Alexandre.

Absents excusés : //

Secrétaire de séance : M. BOUTET Didier.

**Le quorum est atteint : 14 Conseillers Municipaux en exercice, 14 membres présents.**

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE
- AVIS SUR LES RYTHMES SCOLAIRES RENTRÉE 2024-2025
- AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS INTÉRIMAIRES CDG79
- CONVENTION FREDON 79 LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES
- COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS
- QUESTIONS DIVERSES

**Toutes les décisions ont été validées, à l'unanimité, par scrutin ordinaire.**

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

**Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.**

#### AVIS SUR LES RYTHMES SCOLAIRES RENTRÉE 2024-2025

L'école « les Volènes » est actuellement sur 4.5 jours, l'organisation du temps scolaire est régie par les articles D521-10 à D521-12 du code de l'éducation. Le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 offre la possibilité d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe aux affaires scolaires sont convoqués au conseil d'École mardi 23 janvier, ils souhaitent avoir l'avis des conseillers municipaux avant de se prononcer sur le sujet.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents décident de rester neutre afin de laisser la décision aux professeurs des écoles et aux parents d'élèves.**

#### SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION 79 HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTÉRIMAIRES AVENANT N°3 A LA CONVENTION

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 16 juillet 1998, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires

bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.**

### **CONVENTION FREDON 79 LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES 2024**

Article 1 : dans le cadre d'un programme de « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le bassin de la Sèvre Niortaise » initié à la demande des Communes, la FREDON DEUX-SEVRES assurera la mise en œuvre d'un programme de lutte comprenant :

- La mise à disposition du matériel de piégeage (cages, appâts, fiche de capture, ...) dans chaque commune,
- La formation des piégeurs pour l'utilisation de ce matériel ainsi qu'un rappel réglementaire,
- La collecte des dépouilles sur les points définis par commune, au minimum 3 fois par semaine et durant les 4 semaines de l'opération, afin de les évacuer vers les services d'équarrissages,
- La tenue d'une réunion de restitution des résultats de l'ensemble des participants à la fin de chaque campagne annuelle.

Article 2 : Pour la réalisation de cette action, la FREDON DEUX-SEVRES, représentée par son Directeur, Monsieur AUDUSSEAU Ghislain assurera l'encadrement technique, la gestion administrative et financière de l'opération.

Article 3 : La commune apportera une participation financière pour ce programme d'un montant de 172.00 € pour l'année 2024.

De plus monsieur le Maire expose au conseil, municipal les modalités de la cotisation annuelle :

Cette adhésion comprend

- Un forfait de base de 40.00 € qui implique le transfert à la FREDON DEUX SEVRES, de la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires contre les ragondins et les rats musqués (code rural et arrêté préfectoral du 18 septembre 2017), désengageant de fait celle des élus. Les assurances et la responsabilité civile de la FREDON DEUX SEVRES couvrent les groupements communaux et bénévoles. Dans ce cadre, la fédération se charge de fournir du matériel, de distribuer des appâts, de ramasser les cadavres, tout en animant le réseau des bénévoles. Une remise tarifaire sur les luttes collectives (ragondins, corbeaux) ainsi que sur une gamme de produits raticides et souricides est également appliquée. La livraison sera gratuitement effectuée par leurs techniciens. Des renseignements sur l'ensemble des sujets liés à la protection des végétaux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide le renouvellement du contrat du programme de lutte contre les rongeurs aquatiques avec sa participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.**

### **COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- SDIS synthèse d'activité sur la commune de François de janvier 2023 à décembre 2023 : nombre d'interventions : **18**, nombre de victimes hors SP : **15 (-37.9% par rapport à 2022)**, délai moyen d'arrivée des secours : **16m44s (-4.3%)**, durée moyenne des interventions : **1h38m52s (+12.3%)**, durée moyenne des interventions SUAP (Secours d'Urgence A Personne) : **1h28m25s (-0.9%)**.
- Distribution du Francien et du planning de ramassage des ordures ménagères.

- Faire retirer les embacles au pont de Vilaine.
- Prévoir éclairage passage piétons place de François.
- Travaux RD142 : reprise des travaux semaine 3.
- Chemins blancs : prévoir et étudier leurs réfections.
- Prévoir la réfection de certaines signalisations au sol.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 22h00.

*Ont signé, Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance :*

<p>COSSET Joël, Maire</p>		<p>BOUTET Didier, Conseiller Municipal, Secrétaire de séance</p>	
-------------------------------	--	--	--